



AUTORISATIONS DE SORTIES – Année scolaire 2022-2023 4ème et 3ème Enseignement Agricole

Je soussigné(e) en cas d'absence d'un enseignant ou de modification d'emploi du temps, autorise mon enfant en classe de

1. DEMI-PENSIONNAIRE :

- à n'arriver au lycée que pour la première heure de cours le matin

OUI NON

- à sortir du lycée après la dernière heure de cours l'après-midi

OUI NON

2. EXTERNE

- à n'arriver au lycée que pour la première heure de cours le matin et l'après-midi

OUI NON

- à sortir du lycée après la dernière heure de cours le matin et l'après-midi

OUI NON

Ces sorties s'effectuant non accompagnées et sans surveillance, je décharge l'établissement de toute responsabilité. En cas de non autorisation, mon enfant restera au lycée pendant les heures d'ouvertures de ce dernier, comme prévu au règlement intérieur de l'établissement.

Toute autre demande de sortie nécessite un document écrit (mail, mot sur le carnet, signature du registre de sortie au bureau de la vie scolaire) de votre part.

Fait à

Le

Signature des responsables légaux